

**OBJET OPERATIONS D'AMENAGEMENT
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DE CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR**

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR

APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Conformément aux délibérations n° 06/4-30 du 22 juin 2006 et n° 06/6-20 du 29 novembre 2006, le projet de rénovation urbaine des quartiers de Camélias, Vauban / Saint-Jacques et Butor / Jeumont a fait l'objet d'une validation d'ensemble du programme d'ensemble.

Par délibération n° 07/1-08 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé les opérations anticipées comprises dans le protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle.

Dans sa délibération n° 06/6-22 du 29 novembre 2006, le Conseil Municipal a :

- approuvé le programme de travaux et le plan de financement portant sur la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation du boulevard Monseigneur Mondon, des voies secondaires desservant les habitations du groupe 30A et B (Rue Alphonse Daudet, Allées des Margosiers, des Girofliers et des Cotonniers, les deux Allées de la Maternelle et le raccordement à la Rue des Camélias) ainsi que des espaces publics identifiés sur le périmètre d'intervention ;
- approuvé la mise en œuvre d'une convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Denis, coordonnateur du groupement, et la CINOR tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et dégager des économies d'échelle.

Dans une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé la procédure et le choix du mandataire en maîtrise d'ouvrage retenu pour assurer les suivis administratif, financier et technique du chantier.

Le marché de maîtrise d'œuvre

Le programme de travaux a été évalué en première approche à environ 6 035 600,00 € TTC et regroupe les opérations indiquées ci-après :

• AM 004-1	aménagement du boulevard Mondon	2 080 000,00 € TTC
• AM 041	aménagement des voies secondaires Mondon	2 990 000,00 € TTC
• AM 045-9	aménagement de l'Allée des Sapents - section ouest	190 000,00 € TTC
• AM 049	aménagement des jardins publics (Poste, Camélias)	760 000,00 € TTC

Le contrat fait ressortir :

- * les missions de maîtrise d'œuvre pour :
 - des requalifications et/ ou création de voirie,
 - des requalifications et/ ou création d'espaces publics, mails, jardins publics,
 - des reprises de clôtures de parcelles d'habitations individuelles,
 - des reprises de réseaux secs et humides et raccordement des logements individuels du groupe 30A et B ;
- * le taux moyen des honoraires appliqué à ces missions, qui regroupent les éléments suivants : AVP-PRO, PRO, ACT-VISA-AOR, fixé à 10%.

Sur cette base, le contrat proposé distingue deux tranches de maîtrise d'œuvre :

- une tranche ferme d'un montant de 330 980,00 € HT portant sur la réalisation d'une mission complète sur l'opération « Boulevard Mondon » et « Jardins de la Poste et des Camélias » (206 497,00 € HT) et les missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR sur les opérations « Liaison haute / Allée de la Maternelle » et « Daudet / Venelle / Mail / Grand Escalier » ;
- une tranche conditionnelle d'un montant de 241 645,00 € HT portant sur les missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR pour les opérations « Liaison haute / Allée de la Maternelle » et « Daudet / Venelle / Mail / Grand Escalier » ;
- * soit un montant du marché pour l'ensemble des deux tranches de 546 342,00 € HT (soit 592 781,07 € TTC).

Le montant de la rémunération des maîtres d'œuvre devra être réactualisé conformément à la Loi MOP en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux. Ce contrat est cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine intervenant dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine. Il bénéficie par ailleurs des aides de droit commun (Contrat d'Aide aux Communes et FEDER, principalement).

Répartition des participations

- Fonds européens (FEDER)	232 195,35 € HT	42,5 %
- Conseil Général (CAC)	1 092,68 € HT	0,2 %
- CINOR (VIC, assainissement)	32 234,18 € HT	5,9 %
- Commune de Saint-Denis	89 600,09 € HT	16,4 %
- ANRU	191 219,70 € HT	35,0 %

Je vous demande donc :

- de confirmer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe B2I / PINGAT / YANN CIRET ;

- de m'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue, pour un montant de 221 803,93 € TTC ;
- de m'autoriser à solliciter l'Etat, l'ANRU et les autres partenaires pour le financement de ces missions dans le cadre du protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine des quartiers de Camélias - Vauban - Butor.

Les dépenses pour le volet 2007 de ce contrat et les recettes correspondant à la présente délibération seront inscrites au Budget 2007 de la Commune de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

**OBJET OPERATIONS D'AMENAGEMENT
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DE CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR**

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR

APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33 et 59 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, notamment les articles 2 à 6 et suivants ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-47 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Confirme l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe B2I / PINGAT / YANN CIRET retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 221 803,93 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter les financements de l'Etat, de l'ANRU et des autres pour ces missions dans le cadre du protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine des quartiers de Camélias - Vauban - Butor.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le, - 6 JUIL. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

Handwritten signature of René-Paul Victoria

René-Paul VICTORIA

RAPPORT DE LA CAO

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR MONDON - CATEGORIE INFRASTRUCTURES

Date de la réunion de la Commission : 20 juin 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur Dominique FOURNEL	Président	α	
Monsieur Jean-Claude PAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre	α	
Madame Nicole LAURET	Membre	α	
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascal	Membre supplé	α	
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.		
Monsieur FUMA Sudel	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS
Mr le DGAST Ville de Saint Denis	Personnalité compétente	α	
Mr le DGST CINOR	Personnalité compétente	α	
M	Représentant maître d'oeuvre	α	
M	Représentant maître d'oeuvre	α	
M	Représentant maître d'oeuvre	α	
M. SABATTE	DDCCRF		α
M. BRIAND	Receveur Municipal	α	

I. RAPPEL

7 entreprises ou groupements d'entreprises ont déposé un pli dans les délais : VECTRA - BSI / PINGAT / YANN CIRET - BCEOM / BEAU / HELIOS / EMO - POLE D'INGENIERIE / PRUD'HOMME - FEDT / HELIOS / CER - COPLAN / PRUD'HOMME - CST / PAYSAG YLANG.

Ayant la compétence, les références et les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des études et conformément à la proposition du pouvoir adjudicateur, tous les candidats ont été admis à l'ouverture des secondes enveloppes.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, la CAO décide :

Propose le classement suivant :

- 1 - BSI / PINGAT / YANN CIRET
- 2 - COPLAN / PRUD'HOMME
- 3 - VECTRA.

SAINT-DENIS, LE 20 JUIN 2007
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE
JC PAYET

D. POUY



AH LAURET

N LAURET



E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE
DDCCRF

RECEVEUR

Représentant Maître d'œuvre

Personnalités compétentes

D. LAGAS / CIROR



P. PINEAU / Syntex

L. PRINCE / ANI

JM BOUCHUT

